

# COMMUNE DE CAUVILLE~SUR~MER

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### I. Le cadre général du Compte Administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

76 217601673 20080413 001 BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 24/05/2023

Le Maire, Christian GRANCHER

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 4 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget Primitif 2022 a été voté par le Conseil Municipal le 5 avril 2022. Il se caractérise par :

- une baisse des dotations
- une très haute augmentation de l'ensemble des charges de fonctionnement notamment le coût de l'énergie
- la poursuite des investissements.

La baisse massive et nationale des dotations de l'état rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle des Hauts de Falaise, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 182 627,96 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les ressources humaines (charges de personnel, indemnités des élus et frais de formation) représentent 54,88 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 018 518.84 euros

Les recettes de fonctionnement des villes diminuent du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*cantine, garderie, location de la salle, concessions*)

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général	246 283.39 €	Excédent reporté	192 219.26€
Dépenses de personnel	558 937.06 €	Recettes des services	121 894.86 €
Autres dépenses de gestion courante	98 467.25 €	Impôts et taxes	774 304 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	10 234.93 €	Dotations et participations	251 741.14 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante (location salle)	18 445.07 €
Autres charges (FPIC, AC négative)	104 596.21€	Recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres et cessions)	4 500.84€
Dépenses imprévues	(0 €)	Recettes financières	0.29 €
Total dépenses réelles	1 018 518.84 €	Autres recettes (remboursement de salaires et SFT)	11 741.76 €
Amortissement des prêts SIVOM (opération d'ordre)		Total recettes réelles	1 374 847.22 €
Ecritures d'ordre cessions		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général dépenses réelles et ordre	1 018 518.84 €	Total général	1 374 847.22 €

### La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti 46,36 %
- Taxe foncière sur le non bâti 42,88 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 520 619 €.

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant en 2022 s'élève à 120 677 € contre 125 958.00 € en 2021, soit une baisse d'environ 4.37 %.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection de voiries...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	( € )	Solde d'investissement reporté	383 463.81€
Remboursement d'emprunts	140 935.40 €	FCTVA et taxe d'aménagement	19 029.41 €
Travaux de bâtiments (dalles plafond LED, placards maternelle, film solaire bât nord, peinture mur préau, ravalement Mairie, changement porte-fenêtre/volet et radiateur SF, changement éclairage église (LED))	29 508.53 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 000.00€
Travaux de voirie (enrobé + éclairage public chemin des écoliers)	89 579.76 €	Cessions d'immobilisations	€
Eglise de Buglise (lever topo, contrôle technique, annonce consultation MOE)	8 175.14 €	Taxe aménagement	34 284.32
Autres dépenses (mobilier, matériel informatique, caméras, guirlandes, radar pédagogique, enceintes amplifiées, défibrillateur, souffleur, clôtures, licence COSOLUCE, CRAM)	97 423.77 €	subventions	197 015.36 €
Charges (remboursement anciens prêts SIVOM)	1 928.39 €	Emprunt	€
AC négative	22 831.00 €	Amortissements prêts SIVOM, AC négative et travaux SDE76)	€
<b>Total général</b>	<b>390 381.99 €</b>	<b>Total général</b>	<b>753 792.90 €</b>

c) Les principaux travaux de l'année 2022 sont les suivants :

- Changement de fenêtre, volets et radiateurs dans les bâtiments
- passage en Led dans les bâtiments communaux
- enrobé et éclairage public du chemin des écoliers
- achat de matériels de voirie

d) Les subventions d'investissement :

- de l'Etat : 48 359.52 €
- amendes de police : €
- de la Région : €
- du Département : 106 001.88 €
- Autres (C.U. et EP) : 42 653.96 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

RATIOS	VALEURS	MOYENNE STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement / population	752.77	615.00
Produit des impositions directes / population	287.95	352.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	649.16	787.00
Dépenses d'équipement brut / population	300.74	260.00
Encours de la dette / population	446.33	611.00
DGF / population	78.41	154.00

b) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 140 935.40 €. L'endettement est raisonnable, avec un encours total de 570 525.08 € au 31 décembre 2022, soit 357,92 € par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER, le 5 avril 2022

Le Maire,  
  
Christian GRANCHER



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.